

# ARRÊTÉS

MAIRIE de Rauzan

## TRANSFERT DE DECLARATION PREALABLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 03/02/2026

N° DP 033 350 25 00034 T01

Par : SCI Domaine Côte de Brunet

Demeurant à : 29 ruelle de Brunet  
33420 RAUZAN

Représenté par :

Sur un terrain sis à : 5 Ruelle de Brunet  
33420 Rauzan  
ZH 181, ZH 187

Surface de plancher : 18,5m²

Le Maire de la commune de Rauzan ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07/03/2011, modifié le 17/03/2014, le 10/02/2021, le 31/03/2021 et le 14/02/2024 ;

Vu la déclaration préalable n° DP 033 350 25 00034 accordée le 27/11/2025 à Monsieur Beyris Emmanuel, pour RÉGULARISATION DU GARAGE, d'une surface plancher de 18,5 m², sur un terrain cadastré ZH 181, ZH 187, sis 5 Ruelle de Brunet à Rauzan ;

VU la demande de transfert de la SCI Domaine Côte de Brunet, reçue en date du 03/02/2026,

ARRETE 2026 AR21

**ARTICLE 1 :** La déclaration préalable n° DP 033 350 25 00034, accordée à Monsieur Beyris Emmanuel le 27/11/2025, EST TRANSFEREE à la SCI Domaine Côte de Brunet, pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Fait à Rauzan,

Le 18/02/2026

Le Maire,

R. CHARBON



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Il peut, dans un délai d'un mois à compter de la même date, former un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'urbanisme, ou du Préfet lorsque la décision est prise au nom de l'État. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique n'interrompt ni ne prolonge le délai de recours contentieux.